

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CFI Spécialise

Site inspecté : Montlauré

Date de l'inspection : 16/02/2018

Constat de l'inspecteur :

- Non déclaration de l'incident à l'inspection des installations classées
- Non transmission de la fiche Bravette - Percephon

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : 9.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation
(indiquer le référentiel réglementaire opposable) du 08/02/2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Transmission le 16/02/2018 par courrier électronique de la fiche Bravette - percephon

L'inspection le : 10/02/2018

 Fiche soldée le : 20/02/2018